

refus de pose des répartiteurs de chauffage

Par plavallard, le 14/03/2021 à 01:13

Bonjour,

Les copropriétiares de mon immeuble refusent pour la plupart la pose des répartiteurs de chauffage alors qu'il n'y aucune difficulté technique.

L'explication est simple : 2 copropriétaires ont des tantièmes erronés et payent 50% de charge de chauffage que les autres et ils comptent continuer à profiter de l'aubaine. Ils sortent donc des pretextes bidon (manque de fiabilité , surcout alors que nous sommes en classe E et les 2 autres copro en classe F)..

Que faire dans ce cas?

Par plavallard, le 14/03/2021 à 18:15

Bonjour,

Sur ce problème c'est plus une question de principe, je ne fais pas partie des copropriétaires directement concernés.

Si j'engage un avocat, une fois la copropriété condamnée, est-il possible d'imputer mes frais aux dépens des copropriétaires qui refusent d'appliquer la loi ?

Par youris, le 17/03/2021 à 17:52

bonjour,

si c'est vous qui assignez le syndicat des copropriétaires et/ou le syndic, c'est vous qui supporterez les frais que vous avez engagés sauf si le jugement met à la charge nominativement certains copropriétaires, ce dont je doute.

je vous conseille de prendre conseil auprès d'un avocat.

salutations